

<b>Publication d'une loi et de décrets</b>
--

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 28 juin 2011.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'étude net de 2.375.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance, du 28 juin 2011.
3. Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre, du 29 juin 2011.
4. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat, du 29 juin 2011.
5. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal, du 29 juin 2011.
6. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Loclc et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds, du 29 juin 2011.

**Art. 2** Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 27 de la Feuille officielle, du 8 juillet 2011. Le délai référendaire sera échu le 6 octobre 2011.

Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 28 juillet 2011.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27 du 8 juillet 2011)